

FOVÉRITÉS
SONT NOTRE
SEULE LOI

SNUDI FO 28

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs
des Écoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

Syndicat départemental d'Eure-et-Loir, 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 28 12 92 Port : 06 15 76 75 64 Email : snudifo28@gmail.com

Site SNUDI FO 28 : snudifo28.org

Groupe facebook : [Snudi-fo 28](#)

Groupes de niveau au collège :

Nous n'avons pas à fournir les éléments nécessaires à leur mise en place !

A plusieurs reprises le SNUDI-FO 28 s'est adressé à l'Inspection Académique pour que les obligations de service des professeurs des écoles soient respectées. Il n'apparaît pas dans ces obligations de service que nous devons fournir à l'administration des collèges les éléments nécessaires à la constitution des groupes de niveau du « Choc des Savoirs ».

Le SNUDI-FO rappelle que le seul document exigible quant à la liaison CM2/6^{ème} est le LSU !

Aussi, le SNUDI-FO s'est-il adressé à Mme l'Inspectrice de la Circonscription de Dreux 2 en rappelant ces faits et en s'inquiétant de la forme des documents de liaison demandés par les administrations des collèges avec notamment la demande de noter les élèves en mathématiques et en français selon 4 degrés de maîtrise.

Voici la réponse de Madame l'Inspectrice : « *Lors des commissions de liaison mises en place en juin, les professeurs des écoles et les professeurs de collège pourront ainsi s'appuyer sur ce document pour échanger plus particulièrement sur les élèves fragiles et à besoins spécifiques, afin de définir les aides et adaptations nécessaires, et assurer ainsi la continuité du parcours scolaire des élèves.*

Il pourra également servir de point d'appui à la constitution des classes de 6ème pour permettre une répartition des élèves favorisant l'hétérogénéité, sachant que l'organisation des structures pédagogiques appartient in fine au collège. »

Ainsi Mme l'Inspectrice confirme que les enseignants du premier degré n'ont pas à être mêlés à la constitution d'une quelconque structure pédagogique de collège. Elle confirme également que les éléments transférés doivent permettre « l'hétérogénéité ». Ce qui n'est pas la philosophie des « groupes de niveau ».

Aussi, en dehors du LSU, nul n'est tenu de transmettre au collège des informations qui permettraient la constitution de groupes de niveau.

Le SNUDI-FO 28 défendra tout collègue qui se verrait contraint de transmettre plus que le LSU.